

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

LE LANGAGE RELIGIEUX.

POLITIQUE, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XII.

Montreal, Jeudi, 28 Juin 1849.

No. 83.

CE QUE PENSE LE PEUPLE

A l'adresse du comté de Rouville, signée par 24 personnes au nom de tous les habitants du comté, S. E. Lord Elgin a fait la réponse suivante :

MONSIEUR.—Je me suis empressé de mettre devant le gouverneur-général l'adresse que vous m'avez transmise de la part du comité nommé à une assemblée du comté de Rouville, laquelle contient une expression si chaleureuse des sentiments honorables que les événements récents ont excités sur tous les points du pays, surtout en ce qui touche au système de gouvernement maintenant en opération dans la colonie. En échange des témoignages de vive sympathie que renferme cette même adresse pour la personne de Son Excellence, à l'occasion des outrages auxquelles elle a été personnellement exposée, et comme motif de consolation et d'encouragement dans la juste douleur que les signataires ressentent à la vue des torts publics et permanents qui viennent d'être infligés à la province, Son Excellence me charge de rappeler au peuple canadien, que ces malheurs tout déplorable qu'ils soient, sont cependant bien au-dessous des épreuves par lesquelles ont dû passer d'autres peuples pour arriver à la pleine jouissance d'un gouvernement libre et populaire; et que nous pourrions nous estimer heureux entre tous, si nous n'avons pas à payer cet avantage plus cher encore. Mais quels que soient les décrets de la Providence à notre égard, Son Excellence me charge en outre de vous assurer, que nous pouvons compter sur elle, comme par le passé, dans nos efforts pour donner son plein et entier effet au gouvernement responsable qu'il a plu à Sa Majesté et à son gouvernement de nous octroyer.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
J. LESLIE, Secrétaire.

Dr. P. Davignon, M. P. P.

A l'adresse de St. Charles, comté de Richelieu, signée par 351 personnes; à celle de Ste. Victoire, seigneurie de Sorel, signée par 59 personnes; et à celle de Sorel, signée par 3 personnes au nom de tous les habitants, S. E. Lord Elgin a fait donner la réponse que voici :

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'acquiescer à la réception, avec votre lettre du 16 courant, pour être présentées au gouverneur-général. Une série de résolutions, et une adresse basée sur celles-ci, adoptées par les habitants de St. Charles, et signée par 350 personnes; aussi une pétition à Sa Majesté, contre le rappel de Lord Elgin; une série de résolutions adoptées par les habitants de la paroisse de Ste. Victoire, et une Pétition à Sa Majesté, semblable à celle ci-dessus mentionnée, signée par 59 personnes; En outre, une autre série de résolutions adoptées par les habitants de la paroisse de Sorel, approuvant l'administration de Son Excellence, avec une Pétition à Sa Majesté, semblable à deux précédentes, signée par 855 personnes. Son Excellence me charge de vous assurer qu'Elle ne voit pas de vaines paroles dans le souvenir de 1812, 13 et 14, qui est évoqué dans les pièces ci-dessus mentionnées, et qu'Elle a la ferme assurance que les Sujets Canadiens de Sa Majesté, si malheureusement les circonstances venait à l'exiger, se rappelleraient leur ancienne bravoure et loyauté, et que pas un ne reculerait devant le devoir et l'honneur.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
J. LESLIE, Secrétaire.

Dr. W. Nelson, M. P. P.

A l'adresse de St. Bruno, signée par M. le curé et 262 autres personnes, S. E. Lord Elgin a fait la réponse suivante :

MONSIEUR.—Le partage le regret que vous exprimez au sujet des excès qui ont été dernièrement commis dans la cité de Montréal, et je vous remercie sincèrement de la sympathie que vous témoignez pour la Commune d'Elgin dans des circonstances si pénibles et affligeantes. Soyez certains que je ne m'écarterai jamais de la voie de justice et d'impartialité que j'ai jusqu'ici suivie comme gouverneur du Canada.

ELGIN ET KINCARDINE.

A l'adresse de Ste. Rose, signée par M. le curé et 59 autres personnes, au nom de tous les habitants, S. E. Lord Elgin a ordonné la réponse qui suit :

MONSIEUR.—J'ai mis devant le gouverneur-général l'adresse du comité nommé à une assemblée de la paroisse de Ste. Rose, ainsi que le procès-verbal de la dite assemblée. Son Excellence me charge de vous témoigner la vive satisfaction que lui a procurée cette adresse, où respire d'une manière toute particulière le sentiment de respect pour les autorités constituées, sans lequel la loi dont elles sont les ministres ne peut guère elle-même obtenir la vénération des peuples. Son Excellence n'a été nullement surprise de l'émotion extraordinaire qu'ont produite parmi la population Canadienne les insultes et les outrages auxquels ont été exposés non-seulement nos représentants à nous, comme vous le dites, mais même celui de Notre Auguste Souverain, que les Canadiens-Français, ajoutez-vous, ont toujours regardé comme inviolable et sacré. Son Excellence s'attendait à cela de la part d'un peuple renommé pour la douceur de ses mœurs et qui a eu mériter le nom de peuple gentilhomme.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
J. LESLIE, Secrétaire.

M. Charest, écuier.

A l'adresse de St. Michel d'Yamaska signée par M. le curé et 456 autres personnes, S. E. Lord Elgin a fait répondre dans les termes suivants :

MONSIEUR LE CURÉ.—Le Gouverneur-Général me charge de vous prier d'accepter pour vous et de présenter à vos paroissiens ses plus vifs et sincères remerciements de leur loyale et flatteuse adresse dans les circonstances actuelles, où l'esprit de faction, en allumant les plus mauvaises passions, est venu troubler le cours régulier et paisibles des affaires publiques. Son Excellence se flatte que les manifestati-

ons non équivoques qu'ont provoquées dans toutes les parties de la province les premières tentatives contre l'ordre constitutionnel, serviront pour longtemps de leçon aux esprits turbulents et séditions. J'ai de plus à vous informer que Son Excellence se fera un devoir de transmettre l'adresse à Sa Majesté qui accompagnait celle à Son Excellence.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
J. LESLIE, Secrétaire.

Messire C. J. Lebrun, curé.

A l'adresse de Stansfold et de Blanford, signée par M. le curé et 227 autres personnes, S. E. a fait répondre comme suit :

MONSIEUR.—Vous voudrez bien informer les habitants de la paroisse de St. Eusèbe de Stansfold et de St. Louis de Blanford, que le Gouverneur-Général a reçu avec plaisir et reconnaissance l'adresse qu'ils ont signée à l'occasion des événements récents, témoignant leur approbation de la conduite de Son Excellence dans le gouvernement de cette province, et leur détermination à co-opérer au maintien de l'ordre public et des droits de la législature, ainsi qu'à la protection de la personne de Son Excellence.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
J. LESLIE, Secrétaire.

Messieurs Gustaves Gers, et François Poisson.

A l'adresse de l'Acadie, signée au nom de tous les habitants par le Dr. Quesnel, S. E. Lord Elgin a fait répondre comme suit :

MONSIEUR.—Le gouverneur-général m'a chargé de vous informer qu'il se fera un devoir de transmettre à sa destination l'adresse des habitants de l'Acadie à Sa Majesté, contre le rappel de Son Excellence. J'ai en même temps à vous présenter les remerciements de Son Excellence des expressions de sympathie et d'approbation que contient votre lettre de transmission, envers la personne de Son Excellence et son gouvernement.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
J. LESLIE, Secrétaire.

Dr. T. Quesnel, J. P., L'Acadie.

A l'adresse de St-Nicolas, signée par 10 personnes au nom de tous les habitants, S. E. Lord Elgin a fait répondre dans les termes suivants :

MONSIEUR.—J'ai reçu et mis entre les mains du gouverneur-général la requête à Sa Majesté, signée par 319 habitants de votre paroisse, ainsi qu'une série de résolutions, et une adresse à Son Excellence adoptée à une assemblée des habitants de cette paroisse, que vous m'avez transmis par votre lettre du 13 courant. Son Excellence se fera un devoir de transmettre la première à sa destination, et elle m'a chargé de vous prier de remercier les habitants de St. Nicolas des sentiments de loyauté envers Notre Gracieuse Souveraine, d'attachement envers la mère-patrie, et d'amour pour l'ordre public et le gouvernement constitutionnel ainsi que pour les témoignages de sympathie pour la personne de Son Excellence et d'approbation de son gouvernement qu'entretenaient les résolutions ci-dessus et l'adresse à laquelle elles ont servi de base.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
J. LESLIE, Secrétaire.

Major M. Scott, etc.

A l'adresse de Beauport, signée par M. le curé et 1810 autres personnes, S. E. Lord Elgin a ordonné de répondre de la manière suivante :

MONSIEUR LE CURÉ.—Le gouverneur-général a reçu avec une vive satisfaction l'adresse que vous et vos paroissiens lui avez présentée, dans la crise actuelle. Son Excellence remarque avec plaisir que vous répéliez tout sentiment de haine nationale, proclamant et appelant l'union et la fraternité entre toutes les origines. Les nationalités diverses qui passent sur notre globe sont des faits providentiels que les hommes doivent respecter, et lorsqu'il s'en rencontre plusieurs sur un même sol, on doit laisser l'œuvre de la fusion désirable entre elles aux mains du grand Ministre d'en haut, le temps si l'on veut épargner à son pays les dissensions intestines, et par suite, l'affaiblissement à la ruine même de la société; et cette fusion même s'opérera plus sûrement et plus promptement à la chaleur des sentiments affectueux que sous l'action irritante et provocatrice des sentiments haineux.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
J. LESLIE, Secrétaire.

Messire L. T. Bernard, prêtre.

A l'adresse de St. Antoine de Tilly, signée par M. le curé et 422 autres personnes, S. E. Lord Elgin a fait donner la réponse que voici :

MONSIEUR LE CURÉ.—Vous voudrez bien agréer pour vous et vos paroissiens les plus sincères remerciements du gouverneur-général pour l'adresse loyale et affectueuse que vous lui avez fait présenter dans les circonstances déplorable qui agitent si profondément la population morale de ce pays. Les excès récents, en provoquant une expression d'opinion publique si énergique et si universelle, ont au moins pour compensation de faire sentir aux factieux et aux mécontents, que ce ne sera pas impunément qu'ils oseraient s'attaquer à l'ordre politique existant, ou renouveler les scènes qui viennent de ternir l'éclat de la Capitale des Canadiens.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
J. LESLIE, Secrétaire.

A l'adresse de la Pointe aux Trembles de Neuville, signée par M. le curé et 491 autres personnes, S. E. Lord Elgin a fait répondre ainsi qu'il suit :

MONSIEUR.—J'ai mis devant le gouverneur-général l'adresse à Sa Majesté ainsi que celle à Son Excellence, et le procès-verbal de l'assemblée de la paroisse de St. Simon à l'occasion des événements récents. Veuillez assurer aux habitants de St. Simon que c'est pour Son Excellence un sujet de vive satisfaction que d'apprendre qu'elle a su ren-

dre chers au peuple canadien les liens qui l'unissent à l'Empire Britannique, et qu'elles les prie d'accepter l'expression de sa reconnaissance en échange de celle qu'ils lui témoignent pour sa conduite dans l'administration du gouvernement.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
J. LESLIE, Secrétaire.

Dr. J. C. Taché, M. P. P.

LES CLUBS.

Notre dessein n'est pas de démontrer que les clubs troublent la "sécurité publique;" car c'est un fait patent et dont tout le monde, y compris les clubistes, est profondément convaincu. Ce que nous nous proposons, c'est de rechercher pourquoi ces associations sont contraires à la "sécurité publique;" et s'il n'est pas dans leur nature même de constituer un danger permanent pour la tranquillité du pays et la souveraineté nationale.

Chez un peuple civilisé, le plus grand nombre des citoyens éprouve toujours le besoin de l'ordre, de la justice, de la concorde, et de l'observation des lois. On peut donc prédire que le suffrage universel qui forme la base de la constitution donnera des résultats et sages et pacifiques, s'il n'est pas faussé par la violence, la crainte ou l'excitation des mauvaises passions. L'élection du 10 décembre est à cet égard un gage rassurant pour l'avenir. Par la même raison, les pouvoirs issus de ce suffrage suivront une marche conforme aux véritables intérêts et à l'honneur du pays s'ils jouissent d'une liberté complète d'action.

Cependant il y a en France, comme dans tout le reste de l'Europe, un certain nombre d'utopistes, d'atopistes, d'hommes avides, en un mot, de perturbateurs de toute espèce, qui poussent sans cesse au désordre afin qu'ils puissent réaliser leurs espérances de domination en tentant d'imposer leurs systèmes par la force. Les ennemis du repos public sont en minorité; mais ils savent par expérience qu'une minorité audacieuse, active, violente, disciplinée et unie, peut quelquefois dominer une majorité inerte, imprévoyante et manquant de direction et d'ensemble.

Maintenant, quel est le moyen pratique par lequel cette minorité se flatte d'obtenir un tel ascendant? Ce sont les clubs.

Dans les clubs, on se concerta, on s'anime mutuellement, on volcanise les imaginations, on excite les passions haineuses, on entraîne les gens indécis, et on calme par des sophismes les scrupules des âmes naturellement honnêtes. Les clubs sont des officines dans lesquelles se préparent les étonnantes. En outre, la crainte qu'ils inspirent exerce sur la population une pression qui l'empêche souvent de suivre dans les élections son impulsion naturelle; et cette pression peut, dans certaines circonstances, étendre son influence même sur l'autorité législative et l'autorité exécutive.

Le pouvoir des clubs est un pouvoir usurpateur; car il se pose en rival de tous les pouvoirs légitimes et réguliers. Les citoyens paisibles veulent voter avec indépendance et "sécurité;" mais les clubs entendent au contraire leur droit de choix. De ces clubs de la démagogie partent des menaces contre les électeurs qui n'obéissent pas à leurs injonctions. Des clubistes affrontent à la liberté électorale et à la souveraineté du peuple, en arrachant de force les bulletins comme ils l'ont fait à Rouen, et même en détruisant les scrutins comme ils l'ont fait à Limoges.

A chaque moment de crise, la garde nationale et l'armée sont à leur porte pour le maintien de la tranquillité publique et la défense de l'autorité légale. Eh bien! que voit-on en face d'elle? Les clubistes descendent dans la rue, tantôt pour les braver et les fatiguer, tantôt pour les combattre, tantôt pour essayer de les séduire.

Le pouvoir législatif à sa tribune; mais les clubs ont aussi la leur. Celle-ci devance toujours l'autre. Les questions d'ordre du jour y sont discutées et résolues avant de l'avoir été à l'Assemblée nationale. Elles le sont d'une manière passionnée et séditions; et quand les clubs se croient assez forts pour imposer leurs volontés à l'autorité législative, ils ne manquent jamais de l'entreprendre. Si cette autorité fléchit, elle n'est plus que le honteux bureau d'enregistrement des décisions des clubs; c'est là le 31 mai 1793. Si elle résiste énergiquement, on tente de la dissoudre; c'est là le 15 mai 1848. Les clubistes préparent cette journée dès l'époque des élections de la garde nationale de Paris, lorsqu'ils posent aux candidats cette question: "Si l'Assemblée nationale de suffrage universel n'adopte pas telle résolution, ne marcherez-vous pas contre elle? En présence des clubs le pouvoir législatif n'a jouté donc pas de sa liberté et de la "sécurité qui lui sont nécessaires."

Le pouvoir exécutif à ses agents administratifs, et il dispose de la force publique; mais les clubs ont à lui disposer une organisation et une force redoutables. N'avons-nous pas vu la sédition centralisée au moyen du "club des clubs?" N'avons-nous pas été témoins de l'envoi dans les départements d'émissaires des clubs de Paris, qui la minorité du gouvernement provisoire ne craignait pas de salarier sur les fonds du trésor public? Ne sont-ce pas les clubs qui ont dirigé contre ce même gouvernement provisoire les attentats du 17 mars et du 16 avril? Ne sont-ce pas eux qui, en juin, ont organisé la guerre civile? Ils avaient à cette époque pour armée les "ateliers nationaux," que certains hommes, alors puissants, s'étaient vantés d'avoir formés, pour "peser sur l'Assemblée nationale," toujours dans ce coupable système de soumettre la majorité à la pression et à une minorité violente. Maintenant, ils espèrent retrouver et réunir au besoin ces éléments de révolte qui, selon eux ne sont que dispersés.

Qu'est-ce donc que les clubs, si ce n'est un "contre-gouvernement?" Le gouvernement vrai et légal est l'expression de la volonté de la majorité des citoyens; et le contre-gouvernement qui réside dans les clubs est une machine toujours dressée et toujours prête à fonctionner pour détruire le gouvernement vrai et légal. De même qu'avec des armes perfectionnées et des manœuvres habiles, une petite armée peut quelque fois vaincre une armée nombreuse, de même la minorité qui se

centralise dans les clubs se flatte de subjuguier la majorité. Le secret du parti qui organise les clubs est échappé de l'un des condamnés de Bourges: "Nous ne reconnaissons pas la souveraineté de la majorité, mais la "souveraineté du but." Voilà la maxime des utopistes qui menacent la société et la tiennent en échec depuis plus d'un an; et le procédé politique employé pour mettre cette maxime en pratique, ce sont les clubs. Comment donc, peut-on nier que les clubs constituent une tentative permanente d'usurpation de la souveraineté nationale, et qu'il soit dans leur nature de porter une atteinte constante à la sécurité publique?"

Cependant les clubistes ne prononcent pas toujours des paroles aussi franches que celles que nous venons de citer. Quoique leur organisation ait précisément pour objet de dominer la majorité, c'est-à-dire le peuple (car où le peuple se personnifie-t-il, si ce n'est dans les votes de la majorité?); néanmoins, par une hypocrisie de langage, aujourd'hui bien connue, ils ne craignent pas de se qualifier eux-mêmes de peuple. Ainsi, les factieux ont-ils résolu de faire ce qu'on appelle une manifestation? On les voit descendre dans la rue avec des mains blanches et une blouse blanche, costumes admis pour de telles expéditions; autour d'eux viennent se grouper des curieux, de désœuvrés, des gens turbulents et des malfaiteurs; puis, cette foule se met en marche; et au moment même où elle transgresse les lois et cherche à violenter les autorités constituées, elle ose s'intituler le peuple... "Laissez le peuple," crient-ils aux gardes nationaux et aux soldats. "Le peuple," exige qu'on prenne telle mesure, qu'on lui donne telle satisfaction..." comme si quelques centaines d'énigmatiques, entourés d'une foule désordonnée, étaient les organes du peuple français!

Sous la vieille monarchie, il y avait une exclamation proverbiale: *Ah! si le roi savait!* Maintenant que la souveraineté réside dans le peuple entier, ne nous est-il pas permis de nous écrier: *Ah! si le peuple savait!* Qui s'il savait comment on profane son nom et comment on cherche, tantôt à le tromper, tantôt à l'asservir! S'il connaissait les vrais auteurs de ses maux! S'il pouvait discerner ses vrais amis de ses flatteurs! S'il voyait clairement que la liberté est inséparable de l'ordre, la fraternité du christianisme, l'égalité de l'observation exacte de nos lois, qui sont les mêmes pour tous! S'il sentait pleinement l'insolence avec laquelle on porte atteinte à ses droits, quand on veut, par la violence, mettre obstacle à l'exercice de sa souveraineté! Si le peuple comprenait toutes ces choses!... Mais ajoutons que, sur ce point, nous n'en sommes pas réduits à des vœux stériles, que chaque jour le peuple s'éclaire, que les illusions dont on l'avait entouré disparaissent, et que les clubistes lui apparaissent de plus en plus sous leur véritable aspect, c'est-à-dire comme les ennemis de la prospérité publique.

Pendant ceux-ci ne perdent pas courage. Ils conservent leur organisation et attendent un de ces événements imprévus à la faveur desquels une infime minorité peut, par surprise, s'emparer du pouvoir en faisant de l'agitation sous quelque faux prétexte, et en ne disant son mot (comme on l'a expliqué devant la Haute-Cour qu'après que le tour est joué).

S'il plaisait à des individus de s'organiser en corps militaire, en dehors de la garde nationale et de l'armée le souffrirait-on? La négative est manifeste. Tolérerait-on du moins qu'ils formassent les cadres d'un corps militaire? Pas d'avantage. L'usurpation de la souveraineté publique serait manifeste. Hé bien, qu'est-ce que les clubs, si ce n'est les cadres des étonnantes? Personne ne peut contester qu'ils aient ce caractère; et nous ajoutons qu'il ne saurait en être autrement.

L'honorable M. Coquerel, rapporteur de la loi du 28 juillet 1838, admettait qu'il y avait de bons et de mauvais clubs... "Un bon club, disait-il, est une simple conférence; un mauvais est une parodie d'abord, et ensuite une usurpation de gouvernement."

Nous avons donc que nous ne partageons pas l'illusion respectable qui existait alors dans l'esprit de M. Coquerel, et que, probablement, il n'a pas conservée. Un bon club nous paraît un être de raison; nous croyons qu'il ne peut y en avoir de tel, et que, si quelques âmes caillonnées essayaient d'en fonder un, il resterait complètement désert. Un club (en prenant ce mot dans son acception la plus ordinaire) est une réunion dans laquelle on discute les questions brûlantes de la politique du jour. Quels sont les hommes qui peuvent avoir intérêt à organiser ces sortes de réunions? Sont-ce les partisans du pouvoir existant? Evidemment non; loin de chercher à agiter les esprits, ils ne songent qu'à les tenir dans le calme le plus profond pour ne rien déranger à la situation existante. Sont-ce du moins les hommes qui appartiennent à l'opposition légale et constitutionnelle, c'est-à-dire ceux qui n'aspirent qu'à un changement de système ou de ministère, sans rêver un bouleversement politique ou social? Pas d'avantage. Ces hommes cherchent à faire du prosélytisme par une discussion pacifique; les moyens, à leur usage, sont donc la tribune nationale et la presse. Ils se gardent de recourir aux clubs qui alarmeraient et indisposeraient contre eux les citoyens paisibles parmi lesquels ils désirent faire des recrues. A qui donc les clubs peuvent-ils servir de point d'appui? Uniquement aux factieux qui se proposent soit de renverser par une révolte à main armée le gouvernement existant, soit d'exercer par l'intimidation une influence illégale sur les électeurs ou sur les pouvoirs constitués. Il ne peut exister de clubs que dans ces sens, parce qu'ils n'ont d'objets que comme foyers de sédition. Des clubs précèdent à la fois par la délibération et l'action. Ils renferment dans leur sein des orateurs pour proposer et appuyer des motions incendiaires, et des hommes d'exécution pour les imposer par la force ou la crainte. Les clubs sont donc d'excellents instruments de destruction; et ils ne peuvent être autre chose. Si l'on connaissait exactement le personnel des

AVIS

Sur Capitalistes autres du Canada et des Etats Unis d'Amérique.

LE VILLAGE D'INDUSTRIE, étant situé sur la Rivière L'Assomption, au centre d'une grande population dans le District de Montréal, et seulement qu'à 11 milles du Fleuve St. Laurent...

B. JOLIETTE, P. C. LOEDEL, G. DE LANAUDIERE, A. T. VOYER.

Village d'Industrie, } 20 décembre 1848.

L'ALBUM LITTERAIRE ET MUSICAL

LA MINERVE

A été publiée Samedi dernier, cette livraison qui contient un plus grand nombre de pages que les précédentes. Complète l'année 1848. La feuille du titre et de la table qui doit être placée à la tête de ce volume se trouve à la fin de ce numéro.

Les frais de poste pour les prochaines livraisons seront réduits.

Bureau de la Minerve, 15, rue St. Vincent, 22 déc. 1848. CONDITIONS D'ABONNEMENT L'ALBUM LITTERAIRE

PARAIT TOUS LES MOIS, Par livraisons de 40 Pages de Matières, avec un MORCEAU DE MUSIQUE,

Au prix modique de \$2 par année pour les souscripteurs de LA MINERVE, et de \$3 pour ceux qui ne sont pas abonnés à cette feuille, les paiements devront être faits à DEMANDE au commencement de chaque semaine...

LIVRES NOUVEAU

LES Soussignés viennent de recevoir, et offrent maintenant en vente, une collection considérable de LIVRES, propres à être donnés EN PRIX, ou à former le fond d'UNE BIBLIOTHEQUE DE PAROISSE, parmi lesquels se trouvent les ouvrages suivants:

- Bibliothèque de la jeunesse chrétienne, in-8 Do do do in-12 Do do do in-18 Do des Ecoles chrétiennes in-12 Gymnase moral, in-12 Bibliothèque pieuse, formats in-12, grand in-32, et in-36 Do des petits enfans in-32 Do des enfans pieux, in-32 Do de l'enfance chrétienne, in-18 Do Morale et Littéraire, in-12 Do Instructive et amusante, in-18 Do Catholique de Lille, in-18

Un assortiment très varié LE LIVRE DE PRIÈRES avec reliures ordinaires et autres. Le tout à des prix extrêmement réduits. LA REMISE DES DROITS ET ACCORDÉE AUX ACHETEURS. E. R. FABRE etc. Cie. rue St. Vent, No. 3 21 mai 1849.

LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE



DE J. M. LAMOTHE RUE NOTRE-DAME, Vis-à-vis le Séminaire. Montréal, 12 janvier 1849.

DAMISPAUL, ORGANISTE DE LA CATHÉDRALE, ayant fixé sa résidence, près du Convent du BON PASTEUR, sur la rue VICTORIA, offre ses services aux personnes qui désireraient prendre des LEÇONS de Musique.

REPertoire NATIONAL

DEUX NOUVEAUX VOLUMES.

SP. 10 P.S.

LORSQUE nous avons commencé la publication de ce Répertoire, nous ne voulions reproduire qu'un certain nombre des meilleures pièces de littérature canadienne, devant fournir, en tout, deux volumes. Mais les journaux, plusieurs de nos abonnés et de nos amis nous ont engagé à passer avec moins de rapidité sur les différentes époques et à être moins sévère dans notre choix...

En agrandissant ainsi notre cadre, au désir des journaux, de nos abonnés et de nos amis, nous ne pourrions atteindre que l'année 1844, dans l'ordre chronologique de notre compilation.

Il nous reste entre les mains un grand nombre d'excellents écrits qui méritent certainement autant, si non plus que tout le reste, d'être conservés par les amis de la littérature nationale. Parmi ces écrits, se trouvent les discours (lectures) prononcés aux Instituts Canadiens de Montréal et de Québec.

Nous avons à republier, entre autres, des écrits de MM. l'hon. A. N. Morin, l'hon. E. P. Taché, l'hon. juge Mondelet, T. Parent, le Dr. Painchaud, le Rév. P. Martin, F. X. Garneau, P. Chauveau, N. Aubin, E. M. Derome, A. Pamondon, Guil. Lévesque, Chs. Lévesque, A. Lajoie, J. Lenoir, J. Douce et d'un grand nombre d'autres écrivains dont les noms nous échappent pour le moment.

Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons déjà dit de l'importance et de l'intérêt de ce Recueil Littéraire, chacun l'a compris, nous n'en doutons pas; si nous n'avons pas reçu tout l'encouragement que nous attendions de la part de nos compatriotes, nous aimons à croire que l'indifférence n'y est pour rien, mais que cette faute de patriotisme, car c'en est une certainement, retombe sur la pénurie des temps. Nous prions, encore une fois, tous les amis de la littérature canadienne de se joindre à nous pour conserver et propager les écrits canadiens, en s'inscrivant et en faisant inscrire leurs amis sur la liste de nos abonnés. Nous ne demandons rien pour notre travail, nous voudrions seulement payer nos déboursés, et voilà tout.

L'accueil bienveillant qu'il a reçu de la Presse Canadienne, doit servir de passeport au Répertoire National auprès de toutes les familles.

Nous nous proposons donc de publier deux nouveaux volumes du Répertoire National ou Recueil de Littérature Canadienne, aux mêmes conditions que les deux premiers, c'est-à-dire deux piastres par volumes de 384 pages. Nous ferons sortir des livraisons de 64 pages au lieu de livraisons de 32 pages, comme nous l'avons fait jusqu'à présent. — 6 livraisons de 64 pages feront un volume.

Ceux de nos abonnés qui ne voudront pas recevoir les deux nouveaux volumes, sont priés de nous en informer le plus tôt possible. J. HUSTON.

Les personnes qui désireraient se procurer les deux premiers volumes, pourront les avoir chez MM. Fabre et Cie., McCoy, libraire, Lovell et Gibson, imprimeurs, au bureau de l'Éclair ou en s'adressant à J. Huston, Montréal; chez M. Fréchet et Frère, Crémazie et Cie., libraires, et en s'adressant à M. F. Vézina, agent, Québec; chez M. Guitté, au bureau de l'Écho des Campagnes, Borthier.

Ces deux premiers volumes contiennent des écrits, en vers ou en prose, de MM. F. R. Angers—N. Aubin—J. G. Barthe—Isidore Baillard—M. Bibard—George de Bourenville—George Cartier—P. Chauveau—Romuald Chénier—Dilo Odile Chénier—Chevalier de Lorimier—Joseph Cauchon—F. M. Derome—Foucher—Ph. A. De Gaspé—F. X. Garneau—P. Garnot—A. J. Gingue—P. Huot—N. D. J. Jaumène—Jean Jacques Lartigue—Pierre Laviolette—Leblanc de Marconay—J. Lenoir—Eugène L'Éveillé—J. T. Loranger—A. N. Morin—Charles Mondelet—Dominique Mondelet—J. B. Meilleur—J. D. Mermet—Amédée Pappeneau—Pierre Petit Clerc—J. Phelan—O. Pelletier—Ls. Plamondon—Léon Potel—Et. Parent—Joseph Quesnel—J. S. Raymond—A. S. Soular—J. J. Tessier—Jean Taché—J. E. Turcotte—D. B. Viger—Jacques Viger—William Vondelvelde et UN TRÈS GRAND NOMBRE D'ÉCRITS ANONYMES.

A la fin du dernier volume, on placera une liste de tous les ouvrages publiés en français et en volumes ou pamphlets, avec les noms des auteurs, et une liste de tous les journaux français publiés dans le Bas-Canada, avec les noms des éditeurs et des imprimeurs. Montréal, 29 décembre 1848.

MANUEL DE TEMPERANCE.

LE Soussigné, ayant acheté le privilège de l'auteur le Rév. Père Chiniqy, saisit l'occasion d'informer ses pratiques et le public en général qu'il va incessamment en imprimer une nouvelle édition, revue et considérablement augmentée par l'auteur.

Cette édition sera enrichie du portrait de l'Apôtre de la Tempérance l'Abbé Chiniqy, et ne se vendra pas plus chère que les précédentes. J. B. ROLLAND. Montréal, 22 décembre 1848.—jco.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

LA SOCIÉTÉ qui a ci-devant existé sous les noms et raison de "CHAPLEAU & LAMOTHE" est dissoute à dater de ce jour. M. J. M. LAMOTHE, l'un des associés, est autorisé à transiger toutes les affaires de la dite Société. ZEP. CHAPLEAU, J. M. LAMOTHE. Montréal, 21 novembre 1848.

LE Soussigné profite de cette occasion pour annoncer au Public en général et au Clergé en particulier qu'il continue à tenir la

LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE

la même place, rue Notre-Dame, vis-à-vis le Séminaire. Il espère oïno à recevoir le patronage public, vu qu'il n'épargnera rien pour contenter ceux qui l'encourageront. Il apportera à ses reliures la même attention que ci-devant. Ses prix sont plus modérés que jamais, et la netteté et la beauté de ses ouvrages se feront toujours remarquer. Le Soussigné a toujours en mains quantité de Livres de Littérature de Science, etc., etc., Gravures, Images, etc., Papier de toutes sortes et de toute grandeur, etc., tous les Livres en usage dans les Ecoles et toutes les fournitures nécessaires aux enfants qui les fréquentent. Il vend à aussi bas prix que partout ailleurs. J. M. LAMOTHE. Montréal, 21 novembre 1848.—jco.

A vendre AUX BUREAUX DES MELANGES ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE CETTE VILLE.

LE CALENDRIER ECCLESIASTIQUE ET CIVIL POUR L'ANNEE 1849.

LE CALENDRIER est un des plus complets qui se publient parmi nous. Il est de plus beaucoup amélioré sous le rapport typographique et sous celui de la qualité du papier. Ce Calendrier contient ce qui suit: Le nom de tous les Saints et de toutes les fêtes qui se rencontrent durant l'année; Les époques ecclésiastiques, politiques, etc., les plus capables d'intéresser les lecteurs canadiens; Une liste complète des membres du Clergé Catholique des Diocèses de Montréal et de Québec; La liste et les termes des cours de justice; Une table relative au commencement de l'aurore et à la fin du crépuscule; Un tableau de la valeur, etc., des monnaies; Le commencement des saisons; La date des quatre-temps; Le comput ecclésiastique; Le nombre, la date, etc., des éclipses pour 1849, calculées avec la plus grande exactitude; La liste des principaux membres du Gouvernement; La liste des membres de la législature Provinciale; La liste des membres du Conseil législatif; La liste des Examinateurs des Instituteurs pour Québec et Montréal, etc., etc. La liste complète des Magistrats, des Avocats, des Notaires, des Médecins, etc., etc. Ce CALENDRIER se vend à TRÈS-BAS PRIX EN DÉTAIL; on fait encore une DIMINUTION CONSIDÉRABLE à ceux qui achètent en GROS. Montréal, 15 janvier 1849.

COLLEGE DE REGIOPOLIS, KINGSTON, HAUT-CANADA.

CETTE INSTITUTION a commencé ses cours réguliers depuis ses deux derniers années, et elle est sous la surveillance immédiate du Très Révérend ANGUS MACDONELL, V. C., assisté du Rév. J. FARRELL et du Rév. J. MADDEN et d'autres professeurs. Placé dans une des meilleures localités, le collège de Kingston est sans contredit, une des plus belles institutions de ce genre; au tant par son site et son élégance que par ses dimensions [ayant 5 étages et 150 pds de longueur] et l'étendue de son terrain. La vue domine l'entrée du Lac Ontario, la Baie de Quinté, le fleuve St. Laurent, le Riv. de Cataract et toutes les campagnes environnantes. Quant à la santé et au confort, aucune situation, près de Kingston, ne peut lui être comparée. Les cours d'étude comprennent toutes les branches généralement enseignées dans les autres institutions collégiales, savoir: la théologie, la philosophie, les auteurs et les langues, le latin, le grec, le français, et l'italien si on le désire. L'année scolaire commence le 14 septembre et se termine vers le 15 ou le 20 de juillet. Le prix de la pension scolaire, de l'enseignement, du chauffage et de la lumière pendant l'année, est de £25 dont moitié payable d'avance. Les externes paient £5 par année. Le blanchissage, s'il est fait au Collège est de £2. 10s. Et les frais des incidents, à moins que les parents ne veulent encourir des risques, sont de £1. On donnera des leçons de musique à ceux qui seront disposés à en faire les frais. En cas de maladie, des chambres séparées pour l'usage du collège, sont retenues par les Supérieurs, où tous les soins et attentions seront prodigués par les Soeurs de l'Établissement et à des prix très réduits. On ne prendra aucun élève pour moins d'une demi année. On ne permettra l'introduction dans le collège d'aucun livre, pamphlet ou autre objet, sans être préalablement examiné, et tout objet trouvé inadmissible, tel que roman et livre immoral, sera confisqué. Aucune remise sur la pension n'est faite pour absence à moins qu'elle ne soit d'un mois. Toute charge extra doit être payée six mois d'avance. Toutes lettres envoyées ou reçues par les étudiants sont sujettes à examen. On enverra quatre fois par année aux parents ou aux tuteurs, un bulletin de la conduite et des progrès des enfants. Un examen privé aura lieu de temps à autre pendant l'année, et un autre, public, aura lieu à la fin de l'année; les parents sont respectueusement priés d'y assister. Cette institution, quoique strictement catholique, reçoit des jeunes gens de toute autre croyance religieuse; ils y jouiront d'une entière liberté de conscience; toutefois ils seront tenus de se conformer aux exercices publics de la maison. La discipline de collège est douce et paternelle, mais en même temps, elle est forte. On s'appliquera à veiller à la santé, à la tenue et au bien-être de l'étudiant, et à lui rendre agréable le séjour de la maison. La bonne conduite et l'assiduité seront récompensées. L'insubordination et la désobéissance seront punies par des avis privés, des reprimandes publiques, ou autrement, comme le cas l'exigera. La conduite ou le langage immoral, les habitudes de paresse, ou toute grave violation de l'ordre exposent à l'expulsion. S'adresser au Rév. ANGUS MACDONELL, au Collège de Kingston Montréal, 18 août 1848.

DEUXIEME EDITION DU COURT TRAITÉ SUR L'ART EPISTOLAIRE, A L'USAGE DES ECOLES ELEMENTAIRES.

CETTE édition est refaite et augmentée d'une instruction sur les règles à suivre et les défauts à éviter en écrivant une lettre, et de plusieurs modèles de lettres en français et en anglais, de formules de Lettres de change, Billets, reçus, quittances; d'une liste des initiales des titres qualitatifs; d'une liste des localités où il y a un Bureau de Poste, dans le Bas-Canada; d'une liste des chefs des départements sous l'Exécutif de la Province, et des places de leurs Bureaux respectifs; d'une table d'intérêt à 6 par 100, etc., etc. Cet ouvrage est recommandé par le Bureau d'Examinateurs pour le district de Montréal, et par M. le Surintendant de l'Instruction publique pour le Bas-Canada. A vendre à Montréal, chez tous les Libraires, et à l'imprimerie de P. Gendron rue St. Vincent, No. 21. Montréal 7 mars 1849.

AUX FABRIQUES.

A vendre un beau Bénitier en pierre et dans le genre gothique.—Les conditions seront très-faciles.—S'adresser à J. B. THOMAS. Coin des rues Dorchester et St. Elizabeth.

ETABLISSEMENT DE RELIURE

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent. LE Soussigné, pour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de rouvrir son

ATELIER DE RELIURE

à l'endroit ci-dessus désigné, où il est maintenant prêt à recevoir toutes les commandes dans sa branche qu'on voudra bien lui confier. Il apportera à ses ouvrages une attention et une exactitude qui lui mériteront l'encouragement public. M. Z. C. aura toujours en mains toutes les fournitures pour Ecoles, telles que Livres, Papier, Plumes, Encre, etc., etc. etc.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, Montréal 2 Mars, 1849

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le prix de départ des Terres de la Couronne dans le Bas Canada et les conditions du paiement, seront à l'avenir comme suit, pour les éhons.

Pour les Terres de la Couronne au sud du fleuve St. Laurent, en descendant jusqu'à la rivière Chaudière et au chemin Kennebec, y compris le township de Newton, comté de Vandrevill, 4s. l'acre.

Pour d'ito dit, à l'est de la rivière Chaudières et de chemin Kennebec, y compris les comtés de Bonaventure et Gaspé, 2s. l'acre.

Pour d'ito au nord du fleuve St. Laurent, depuis la limite ouest du comté des Deux-Montagnes jusqu'à la limite est du comté de Saguenay, 2s. l'acre.

N. B.—Les occupants actuels de lots dans le Saguenay les pourront acheter à 1s. l'acre, en payant le prix, le ou avant le 1er Janvier prochain.

Pour d'ito, comté de l'Ottawa, les terres dans les Townships déjà annoncées en vent, 4s. l'acre. D'ito dans ceux qui le seront ci-après, 3s. l'acre. Un quart du prix d'achat sera payable dans cinq ans de la date de l'acquisition.

Les autres trois quarts seront payables en trois versements égaux, à des intervalles de deux ans chaque; le tout avec intérêt.

Personne ne pourra acheter à ces conditions plus de cent acres; et toute vente pour une plus grande quantité pourra être annulée.

L'acheteur, en prenant possession du lot, sera tenu d'ouvrir la moitié de la largeur du chemin sur tout le front de sa terre; et dans quatre ans de la date de l'achat de défricher un dixième de la terre, et d'y résider. Il ne sera émané de patente en faveur de l'acheteur que lorsqu'il aura été prouvé d'une manière satisfaisante qu'il remplit les conditions de défrichement et autres ci-dessus mentionnées; et que la totalité du prix d'achat et des intérêts aura été payée.

Les occupants, ou autres occupants, pourront couper de bois sur leurs lots (à l'exception de ce qu'il leur faudra abattre pour défricher, ou autres objets d'agriculture) ni en vendre, sans une licence de l'agent. Les droits provenant de bois coupé en vertu de telle licence seront portés à l'acquit du prix de la terre, pourvu que les améliorations voulues soient faites; sinon, ils iront à la couronne.

Le bois coupé sans permission sur des terres sous location, avant l'accomplissement de toutes les conditions requises, sera considéré comme bois de la Couronne coupé sans licence.

Les demandes pour achat devront être faites aux agents locaux respectifs. 3.—fois-

Dr. GENARD, coin des Rues Ste. Hélène et des Récollets. Montréal, 21 Nov. 1848.—5f. 1r.

A. GERIN-LAJOIE, avocat, a établi son BUREAU au No. 15, Rue St. Vincent, poste voisine de la Minerve Montréal, 22 sept. 1848

P. GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique, belles-lettres, etc., rue St. Denis, No. 64, près l'Évêché. Montréal, 9 Nov. 1848.

A. HUGUET-LATOUR, notaire, No. 16, rue St. Vincent. Montréal, 20 oct. 1848.—6m.

ARCHITECTUR

CHS. BAILLARGE, architecte, au vieux château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

L. P. BOIVIN,

Coin des rues NORE-DAME ET ST. VINCENT

AVERTIT de nouveaux ses pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local et qu'il a tout à fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Paul vis-à-vis la Place Jacques. Il attend incessamment par les prochains arrivages, le RICHE ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût etc, etc. Montréal, 26 mai.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, rals de poste à part. Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pendant SIX mois. Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. Toutes lettres, paquets, correspondances, etc., etc. doivent être adressées, franc de port, à l'Éditeur des Melanges Religieux à Montréal.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1ère insertion, £0 2 6 Chaque insertion subséquente, 0 0 7 Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion, 0 3 6 Chaque insertion subséquente, 0 0 1; Au-dessus de dix lignes, 1ère insertion] chaque ligne, 0 0 4 Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 1 Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire. Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

Montréal, MM. FABRE, & Cie., Libraires Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Fer. N. P. Québec, M. D. MARTINEAU, Dir. V. Ste. Anne, M. F. PILOTTE, Proc. Direct. Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison d'op le près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis JOS. RISET, PROPRIÉTAIRE.